



CONVOCATION

à la séance du Conseil général

de lundi 2 avril 2012, à 18h30 à l'Hôtel de Ville

QUARANTE-SEPTIEME SEANCE

Rapports du Conseil communal

12-002

Rapport d'information des Conseils communaux aux Conseils généraux des communes de Corcelles-Cormondrèche, Enges, Hauterive, La Tène, Neuchâtel, Peseux, Saint-Blaise et Valangin, concernant le « Nouveau Neuchâtel ».

12-009

Rapport du Conseil communal, concernant l'octroi d'un prêt sans intérêt à Cinepel SA.

12-013

Rapport du Conseil communal, concernant une demande de crédit pour l'assainissement de la toiture du Collège latin et de la Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel (BPUN).

12-007

Rapport du Conseil communal, concernant une demande de crédit pour la réfection des fermes de la Grand-Vy et de la Biche.

12-008

Rapport du Conseil communal, concernant le remplacement du monobloc de ventilation et la pose de capteurs photovoltaïques aux piscines du Nid-du-Crô.

12-011

Rapport du Conseil communal, concernant une demande de crédit pour l'ouverture du dispositif d'accueil parascolaire durant une partie des vacances scolaires.

12-010

Rapport du Conseil communal, relatif à la fusion des deux entreprises de transports TN et TRN.

12-005

Rapport du Conseil communal, concernant une demande de crédit pour la première étape de la rénovation, de la restauration et de la mise en conformité des bâtiments du Musée d'ethnographie ainsi que pour le réaménagement de ses espaces d'exposition et d'exploitation.

12-014

Rapport du Conseil communal, concernant une demande de crédit pour l'assainissement énergétique des enveloppes des bâtiments de la rue de l'Orée 58 à 62 et 64 à 68.

Rapport de Commission

12-201

Rapport d'information de la Commission spéciale « Politique immobilière et du logement », relatif à la politique immobilière et du logement de la Ville de Neuchâtel.

Autres objets

11-403

Proposition de M. Alexandre Brodard et consorts, au sens de l'article 50 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, concernant la contribution de la Ville aux Eglises reconnues comme institutions d'intérêt public (Déposée le 17 août 2011) :

«Projet

Arrêté
concernant les subventions versées en argent aux Eglises
reconnues comme institutions d'intérêt public
(Du...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- La subvention annuelle versée en argent par la Ville de Neuchâtel aux Eglises reconnues comme institutions d'intérêt public selon le Concordat du 2 mai 2001 (RSN 181.10) est fixée à CHF 80'000.00.

Art. 2.- Elle est répartie entre les Eglises reconnues selon la proportion en vigueur au moment de la signature du Concordat.

Art. 3.- Le montant de la subvention doit être affecté à des activités non-cultuelles.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012 ».

Développement écrit

La subvention en argent de la ville de Neuchâtel aux Eglises reconnues a été fixée par arrêté du 19 novembre 1943 sur la base de ce qui était versé en 1942 et n'a pas été modifiée depuis lors. Elle porte sur la somme de CHF 31'100.- (inscrite sous le compte 10.81.36 du budget 2011) et se répartit à raison de CHF 8'600.- (CHF 3'800.- + CHF 4'800.-) pour l'Eglise réformée évangélique et CHF 22'500.- pour l'association des paroisses catholiques romaines de la ville.

La raison pour laquelle la part en argent revenant à l'Eglise catholique est plus élevée provient du fait que l'Eglise réformée touche plus de prestations en nature de la part de la Ville. Pour différentes raisons historiques, sur un budget total des cultes de CHF 376'300.-, CHF 22'500.- (auxquels s'ajoutent quelques CHF 10'000.- de prestations en nature des Parcs et promenades) vont à l'Eglise catholique, le solde étant destiné à l'Eglise réformée et principalement constitué de frais d'entretien des bâtiments et des charges salariales des concierges et organistes.

Les subventions en nature étant par leur essence automatiquement indexées (Exemple : l'entretien d'un bâtiment, même s'il reste en soi identique, coûte plus cher en 2010 qu'en 1950), il semble correct de ne pas les modifier. C'est la raison pour laquelle la présente proposition ne porte que sur les subventions en argent.

Selon le calculateur du renchérissement mis en ligne par l'OFS sur son site internet, le montant de CHF 31'100.- en 1943 équivaldrait à ce jour à CHF 160'183.- (IPC départ moyenne 1943, IPC arrivée moyenne 2010).

Au vu de la période considérée et de l'augmentation théorique qui en découlerait, les Eglises ne sauraient prétendre à la prise en compte de la totalité de l'indexation. Il s'agit donc de trouver une solution à mi-chemin, la Ville augmentant son effort, et les Eglises renonçant à l'intégralité de ce qu'elles pourraient attendre. C'est ainsi que nous proposons de ne relever cette somme qu'à la moitié du montant avec indexation complète, soit 80'000.- Au pro rata, il reviendrait ainsi CHF 22'120.- à l'Eglise réformée et CHF 57'880.- pour les paroisses catholiques de la ville.

Afin de respecter le principe de laïcité cher à l'action politique, il est ici précisé que ces montants sont versés dans le but de soutenir les actions sociales des Eglises reconnues, ou tout au plus pour l'entretien de leurs bâtiments, mais en aucun cas pour financer des activités culturelles.

En conséquence, les soussignés, reconnaissant l'utilité et la richesse des prestations sociales des Eglises reconnues sur le territoire de la ville et notamment conscients des difficultés financières rencontrées par celles-ci, proposent l'acceptation de l'arrêté ci-dessus exposé.

Discussion

Amendement de M. Philippe Loup (socialiste)

«Projet

**Arrêté
concernant les subventions versées en argent aux Eglises
reconnues comme institutions d'intérêt public
(Du...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- La subvention annuelle versée en argent par la Ville de Neuchâtel aux Eglises reconnues comme institutions d'intérêt public selon le Concordat du 2 mai 2001 (RSN 181.10) est fixée à CHF 80'000.00.

Art. 2.- Elle est répartie entre les Eglises reconnues selon la proportion en vigueur au moment de la signature du Concordat.

Art. 3.- ¹ Le montant de la subvention doit être affecté à des activités **sociales ayant un caractère œcuménique, ouvertes à toute personne et** non-culturelles.

² **La répartition et la destination de l'affectation de la subvention figurent au rapport annuel de gestion du Conseil communal.**

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012 ».

11-406

Proposition du groupe PLR par Mme et MM. Blaise Péquignot, Amélie Blohm Gueissaz, Fabio Bongiovanni, Beat Geiser, Philippe Etienne, Jöel Zimmerli, Jean Dessoulavy, Christophe Schwarb, Alexandre Brodard et Jean-Charles Authier, au sens de l'article 50 du Règlement général, du 22 novembre 2010, visant à élargir les compétences des commissions nommées par le Conseil général de la commune de Neuchâtel (Déposée le 21 octobre 2011) :

« Projet

Arrêté
modifiant les art. 127 et 131 du Règlement général
de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010
(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- L'art. 127 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit:

Al. 2 (nouveau).- Les commissions consignent également les amendements qu'elles proposent d'apporter aux objets qui leur sont soumis pour préavis.

Al. 3 (alinéa 2 ancien).- Ces rapports doivent être remis au Conseil communal dans un délai suffisant pour qu'ils puissent être envoyés aux membres du Conseil général dix jours au moins avant la séance.

Art. 2.- L'art. 131 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit :

Al. 4 (nouveau).- La commission financière peut déposer une motion ou une proposition au sens de l'art. 50 ci-dessus.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement».

Développement écrit

Très souvent, lors de leurs séances, les commissaires auraient souhaité amender tel ou tel objet en conclusion logique de leurs débats. Cependant, notre règlement général ne prévoit pas expressément et véritablement cette compétence, seule la possibilité de déposer un postulat leur étant réservée (art. 55 al. 1). Il paraît dès lors opportun, pour le bon fonctionnement de notre autorité, d'autoriser les commissions à proposer tel ou tel amendement aux projets d'arrêtés qui leur sont soumis.

Quant à la commission financière, vu son plus large pouvoir de cognition, il paraît également opportun de lui donner la possibilité de déposer tant une motion qu'une proposition au sens de l'art. 50 RG. Les différents objets qui ont récemment été transmis à la commission financière pour étude plaident en faveur de la présente proposition.

Discussion

11-304

Motion du groupe PopVertsSol par Mmes et MM. Nicolas de Pury, Hélène Silberstein, Catherine Loetscher Schneider, Pascal Helle, Olivier Forel, Christian van Gessel, Caroline Nigg, Béatrice Nys et Yves Froidevaux, intitulée « Les canalisations d'eaux usées, source de chaleur et de froid » (Déposée le 7 novembre 2011 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 5 décembre 2011) :

« Avec une température de 15 à 20°C toute l'année, les réseaux d'eaux usées constituent une source de chaleur ou de froid de proximité capable de se substituer aux énergies traditionnelles pour le chauffage et le rafraîchissement de nombreux bâtiments.

Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et les moyens en vue de mettre en œuvre des systèmes de récupération de chaleur et de froid depuis le réseau des canalisations d'eaux usées ».

Développement

Réduire les consommations ou utiliser de nouvelles sources d'énergie comme le soleil et le vent sont des options possibles pour limiter les impacts environnementaux de la production et de la consommation d'énergie.

Une troisième voie est possible: récupérer l'énergie actuellement perdue.

Il peut s'agir de valoriser le biogaz émis par les centres de stockage de déchets ou profiter de la chaleur de certains processus industriels.

Nous proposons de mener une étude concernant les rejets de « l'eau du bain ».

Comment profiter - et récupérer - des calories de l'eau du bain ?

En effet, dans une cuisine ou une salle de bains, les eaux usées n'emportent pas uniquement des résidus de savon ou de produit de vaisselle mais également des calories qui bien souvent ont été chèrement produites.

Les eaux usées dans les zones urbaines et périurbaines atteignent une température qui oscille entre 15 et 20 °C tout au long de l'année.

C'est une manne à valoriser, car les rejets de dix personnes recèlent suffisamment d'énergie pour en chauffer une onzième.

La technologie de récupération de chaleur dans les eaux usées utilise une pompe à chaleur. Un fluide caloporteur circule dans des échangeurs mis en contact avec les eaux usées, capte les calories et les conduit vers une pompe à chaleur alimentant le réseau de chauffage d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments.

Dans le cas d'un réseau d'assainissement neuf, les échangeurs peuvent être intégrés à la canalisation. Dans un réseau existant, les systèmes sont réalisés sur mesure et déposés dans le fond des canalisations.

Plusieurs paramètres influent sur la performance du système: le débit d'eau, la vitesse du courant et la pente.

Globalement la performance de ce système varie de 2 à 5 kW/m² d'échangeur soit 1,8 à 8,4 kW par mètre linéaire. Quelques dizaines de mètres de conduites équipées sont nécessaires.

L'investissement est aussi variable en fonction de la puissance thermique de l'installation, de la distance entre la canalisation et la chaufferie et de la configuration du réseau d'assainissement. Selon un bureau d'étude qui cite des exemples européens, il faut compter un montant entre CHF. 2'000.- et CHF. 5'000.- par kW.

Que ce soit pour des logements, des bureaux ou une piscine, tout se prête bien à l'utilisation de cette technologie. Tant pour le chauffage en hiver que le rafraîchissement en été.

Toutefois, il est nécessaire de s'assurer d'un débit d'eaux usées d'environ 15 litres par seconde.

Notre collectivité a manifestement intérêt d'étudier la valorisation, même sectorielle, de ces calories « tombant » dans le réseau d'eaux usées et devenant ainsi publiques.

Discussion

12-601

Interpellation du groupe PopVertsSol par Mmes et MM. Catherine Loetscher Schneider, Michel Favez, Béatrice Nys, Yves Froidevaux, Nicolas de Pury, Pascal Helle, Christian van Gessel et Caroline Nigg, intitulée « Sapin de Noël de proximité, un plus pour notre ville ! » (Déposée le 16 janvier 2012 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 6 février 2012) :

« La tradition du sapin de Noël reste bien vivante dans la population, et de nombreux foyers s'en procurent. Nous constatons que plusieurs communes des environs mettent à la disposition de leurs habitant-e-s des sapins de Noël provenant de leur propre forêt. C'est, par exemple, le cas de Corcelles-Cormondèche, ou de Cornaux.

L'exercice rencontre un franc succès, et permet l'achat de sapins de proximité, fraîchement coupés, provenant de forêts correctement gérées – au niveau social, économique et écologique – et ils sont aussi, disons le, fort beaux ! De plus ils coûtent souvent moins chers que les sapins achetés dans le commerce et représentent donc, en plus d'un achat aussi

écologique que possible, une prestation économiquement intéressante pour les habitant-e-s de ces communes.

La Ville de Neuchâtel a, pendant un certain temps, offert cette prestation, puis l'a abandonnée. Notre groupe aimerait savoir si le Conseil communal envisage de remettre sur pied une telle offre pour Noël 2012 ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit

12-501

Postulat du groupe socialiste par Mmes et MM. Philippe Loup, Martine Docourt Ducommun, Laura Zwygart de Falco, Matthieu Béguelin, Jonathan Gretillat, Hélène Perrin, Grégoire Oguey, Nathalie Wust, Daniel Hofer, Khadija Clisson Perret et Kodjo Agbotro, concernant le parc naturel périurbain au Pied du Jura (Déposé le 16 janvier 2012 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 6 février 2012) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité d'intégrer les bâtiments du Home bâlois dans la réflexion pour la réalisation d'un Parc naturel périurbain sur un espace comprenant notamment Chaumont.

Cette analyse pourrait permettre de constater si son utilisation, tant à des fins administratives que de formation ou de séjour, serait praticable sans une adaptation trop onéreuse des locaux actuels ».

Discussion

12-502

Postulat du groupe socialiste par Mmes et MM. Philippe Loup, Martine Docourt Ducommun, Laura Zwygart de Falco, Matthieu Béguelin, Daniel Hofer, Cristina Tasco, Hélène Perrin, Thomas Facchinetti, Jonathan Gretillat, Kodjo Agbotro, Sabrina Rinaldo Adam, Khadija Clisson Perret et Grégoire Oguey, concernant le Jardin botanique de l'Université et de la Ville de Neuchâtel (Déposé le 16 janvier 2012 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 6 février 2012) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de donner le nom d'un botaniste neuchâtelois très réputé au Jardin botanique ou pour le moins à un espace ou une allée dudit jardin. Cela permettrait d'indiquer avec encore plus de force les liens qui existent entre l'Université et la recherche en matière de botanique. Cela rappellerait aussi à quel point Neuchâtel fut plus qu'un lieu d'étude mais un centre reconnu mondialement sous l'appellation « Ecole de Neuchâtel », attirant des chercheurs du monde entier.

L'universitaire dont il est ici question se nomme Claude Favarger. Il fut détenteur de la chaire botanique durant 37 ans jusqu'en 1983, ainsi que recteur de l'Université de Neuchâtel en 1965-67.

Avoir un jardin botanique où le nom de Claude Favarger apparaît mettrait ainsi ce projet de Jardin botanique de la biodiversité dans une réflexion scientifique plus que séculaire ».

Discussion

12-401

Proposition du groupe socialiste par Mmes et MM. Thomas Facchinetti, Laura Zwygart de Falco, Grégoire Oguey, Jonathan Gretillat, Sabrina Rinaldo Adam, Philippe Loup, Daniel Hofer, Hélène Perrin, Khadija Clisson Perret, Matthieu Béguelin, Martine Docourt Ducommun, Cristina Tasco et Nathalie Wust, au sens de l'art. 50 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, intitulée « Égalité de la durée du congé parental du personnel de la Ville pour les enfants adoptés » (Déposée le 25 janvier 2012 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 12 mars 2012) :

« Projet

Arrêté
modifiant l'art. 45 bis du Statut du personnel communal,
du 7 décembre 1987
(Du...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- L'art. 45bis du Statut du personnel communal, du 7 décembre 1987, est modifié comme suit:

Art. 45bis (nouveau).- Lorsqu'un enfant est accueilli en vue d'adoption, un congé de **quatre mois** avec maintien du traitement est accordé à la mère ou au père. Lorsqu'il s'agit de fonctionnaires communaux, le congé peut, le cas échéant, être partagé entre les conjoints.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement.

Développement écrit

Le personnel de la Ville bénéficie d'un congé maternité de 4 mois lors de la naissance d'un enfant. Lors de l'accueil d'un enfant dans un couple par voie d'adoption, la Ville accorde à son personnel un congé parental réduit de 2 mois. Celui-ci peut être partagé entre les conjoints si les deux sont fonctionnaires communaux. Cette pratique, à bien plaisir de la Ville, est un pas dans la bonne direction dans la mesure où il n'y a aucune prescription légale en la matière.

La différence de traitement établie dans le congé accordé selon qu'il s'agit d'un enfant naturel ou adopté nous semble cependant une discrimination qu'il conviendrait de supprimer. Par ailleurs, l'incidence financière sur les charges du personnel est faible compte tenu du nombre très limité de cas. En effet, les statistiques d'adoption indiquent un nombre en nette diminution depuis 2004 et qui se situe dans un ordre de grandeur inférieur à 20 enfants par année pour l'ensemble du canton.

La présente proposition vise donc à mettre sur un pied d'égalité la durée du congé accordé aux parents fonctionnaires de la Ville lors de l'accueil d'un enfant par naissance ou adoption.

Discussion

12-301

Motion du groupe socialiste par Mmes et MM. Matthieu Béguelin, Daniel Hofer, Laura Zwygart de Falco, Grégoire Oguey, Agbotro Kodjo, Hélène Perrin, Sabrina Rinaldo Adam, Nathalie Wust, Cristina Tasco, Khadija Clisson Perret, Jonathan Gretillat et Philippe Loup, intitulée « Pas de Maison vides à Neuchâtel » (Déposée le 2 février 2012 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 12 mars 2012) :

« Nous demandons au Conseil communal d'étudier les voies et moyens d'éviter que des logements restent à l'abandon dans notre ville ».

Développement

L'action menée en fin d'année passée par le Collectif Ortica, qui a reçu l'appui de la Ville, a mis le doigt sur un problème jusqu'alors peu abordé : il existe à Neuchâtel des maisons vides, laissées à l'abandon par leurs propriétaires pour diverses raisons.

Cette situation est fort dommage, ceci d'autant plus que notre ville connaît une pénurie de logements. Il nous semble que nos autorités doivent se soucier de cet état de fait et tenter de trouver des moyens d'y remédier.

On pourrait ainsi imaginer que la gérance de la Ville s'approche des propriétaires en question et leur propose de prendre en charge la gestion des bâtiments concernés, afin de les remettre sur le marché.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil communal d'étudier les voies et moyens d'éviter que des logements restent à l'abandon dans notre ville.

12-602

Interpellation du groupe PLR par Mme et MM. Jean-Charles Authier, Blaise Péquignot, Amélie Blohm Gueissaz, Alexandre Brodard, Christophe Schwarb Philippe Etienne et Beat Geiser, intitulée « Une volonté d'étatiser les structures d'accueil ? » (Déposée le 6 février 2012 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 12 mars 2012) :

« En date du 14 mars 2011, le Conseil communal remettait au Conseil général le rapport 11-005 concernant deux demandes de crédit pour l'adaptation des dispositifs d'accueil pré- et parascolaire à la nouvelle législation cantonale sur l'accueil des enfants, rapport qui a depuis été approuvé par notre Autorité.

Par les actions proposées dans ce rapport, la Ville proposait d'augmenter sa couverture en places d'accueil préscolaires de 49 places, pour arriver à 1 place de moins que le quota minimum prévu par la loi. Quant à l'offre parascolaire, elle allait passer, selon le rapport, de 195 à 324 places, alors que le taux de couverture minimum imposait une offre de 329 places.

Ainsi, à quelques unités près, la Ville pouvait atteindre par l'unique augmentation de l'offre publique les taux de couverture prévus par la loi.

Incidemment, on apprenait que le prix d'une journée dans la préscolaire allait passer de 91 en 2010 à 105 francs en 2011, et même 110 francs dès le 1^{er} janvier 2014.

Quant au prix d'une journée d'accueil parascolaire, il allait s'élever à 60 francs pour la période de 2011 à 2014. Il n'était pas fait mention des prix de 2010 et avant.

Il était aussi intéressant de noter – toujours selon le rapport – que si l'offre préscolaire se répartissait grosse modo assez équitablement entre structures privées et publiques (55%-45%), l'offre parascolaire se trouvait elle à 100% en mains publiques.

Un courrier récent adressé à notre Autorité de la part de la directrice de la structure d'accueil Ibanda permet toutefois de remettre en question cette affirmation. Il y est indiqué en effet que « au printemps 2007, (ils ont...) aménagé un réfectoire afin d'offrir 20 places parascolaire (...) ».

Dans le même courrier, la directrice déplore que la Ville ait refusé d'entrer en matière sur la reconnaissance nécessaire pour l'obtention des subventions cantonales et communales desdites structures d'accueil parascolaire.

Ces informations divergentes soulèvent quelques questions :

1. La Ville a-t-elle consulté les partenaires privés avant l'élaboration du rapport 11-005 ?
2. La Ville ignorait-elle l'offre d'Ibanda en structure parascolaires, et sinon, pourquoi ne l'a-t-elle pas mentionnée ?
3. Plus généralement, comment se manifeste la volonté de s'appuyer sur des structures privées pour contribuer à l'offre en structure pré- et parascolaires ?
4. En l'exemple, quelles seraient les conséquences financières pour la Ville d'accéder à la demande d'Ibanda ?
5. Sur le principe, comment la Ville fait-elle pour séparer ses rôles de juge et partie, étant entendu qu'elle participe à la décision d'attribuer des subventions aux structures d'accueil et qu'elle offre elle-même des structures d'accueil subventionnées ?
6. D'un point de vue financier, quelles études ont été menées qui permettent de comparer le prix coûtant des structures de la Ville avec des structures privées, ou des structures publiques d'autres communes du canton ?
7. Quel est le taux d'occupation de nos structures d'accueil ? Est-il aussi élevé que dans le reste du canton ?
8. Quelle est la politique de la Ville en ce qui concerne les titres (formation) du personnel encadrant ?
9. Finalement, y a-t-il volonté à – ou préférence pour – centraliser les structures d'accueil pré- et parascolaires en une seule entité, au motif d'une gestion simplifiée ainsi que d'une meilleure répartition géographique desdites structures ? ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit

12-402

Proposition (dont le traitement en priorité est demandé) du groupe socialiste par Mme Martine Docourt Ducommun et consorts, concernant la réalisation d'un audit externe ou l'institution d'un contrôle spécial au sein de la société Vadec SA (Déposée le 20 mars 2012) :

«Projet

Arrêté
concernant la réalisation d'un audit externe ou l'institution d'un
contrôle spécial au sein de la société Vadec SA
(Du...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête :

Article premier.- ¹ Le Conseil communal donne mandat aux administrateurs délégués par la Ville au sein du Conseil d'administration de Vadec SA d'exiger qu'un audit externe soit mené au sein de cette société.

² L'audit externe aura pour mission de déterminer les dysfonctionnements et les responsabilités qui ont mené à la violation des principes essentiels gouvernant le droit des marchés publics et du droit administratif lors de l'attribution du mandat pour la réalisation d'une installation de traitement de boues d'épuration, suite à la conclusion illégale du contrat d'adjudication en date du 20 mai 2010 et du fait d'avoir tenu celle-ci secrète jusqu'au 20 avril 2011.

Art. 2.- ¹ A défaut d'un tel audit externe, le Conseil communal exigera alors immédiatement la tenue d'une assemblée générale extraordinaire de Vadec SA ayant pour but l'institution d'un contrôle spécial au sens des art. 697a et suivants CO, afin d'élucider les dysfonctionnements et les responsabilités mentionnés à l'article premier.

² En cas de refus de l'institution d'un contrôle spécial par l'assemblée générale de Vadec SA, le Conseil communal demandera alors au juge la désignation d'un contrôleur spécial au sens de l'art. 697b CO, en application des droits conférés à la Ville au titre d'actionnaire de Vadec SA.

Art. 3.- La Commission financière sera dûment tenue informée par le Conseil communal de l'avancement et des résultats de l'audit externe ou du contrôle spécial.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur immédiatement après la fin du délai référendaire ».

Développement

Pour mémoire

10-502

Postulat du groupe PLR par Mmes et MM. Jean-Charles Authier, Amelie Blohm Gueissaz, Joël Zimmerli, Jean Dessoulavy, Fabio Bongiovanni, Blaise Péquignot, Philippe Etienne, Christophe Schwarb et Katja Lehr, intitulé « Pour la rentabilité de notre patrimoine financier sans loyers excessifs » (Déposé le 19 avril 2010) :

Dans sa séance du 6 septembre 2010, le Conseil général, par 32 voix contre 5 et 0 abstention, a renvoyé cet objet pour étude à la Commission spéciale de la politique immobilière et du logement de la Ville.

10-304

Motion du groupe socialiste par Mmes et MM. Jonathan Gretillat, Nathalie Wust, Sabrina Rinaldo Adam, Khadija Clisson, Martine Docourt, Thomas Facchinetti, Philippe Loup, Hélène Perrin, Laura Zwygart de Falco, Daniel Hofer, Matthieu Béguelin, Cristina Tasco et Grégoire Oguey, intitulée « Pour la création d'une institution destinée à gérer un patrimoine immobilier social et durable » (Déposée le 3 mai 2010) :

Dans sa séance du 6 septembre 2010, le Conseil général, par 32 voix contre 5 et 0 abstention, a renvoyé cet objet pour étude à la Commission spéciale de la politique immobilière et du logement de la Ville.

Neuchâtel, le 21 mars 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Alain Ribaux

Le chancelier,

Rémy Voirol